



Cadre de transport

Remorque TransPro™ 80

N° de modèle 04238—N° de série 402900001 et suivants

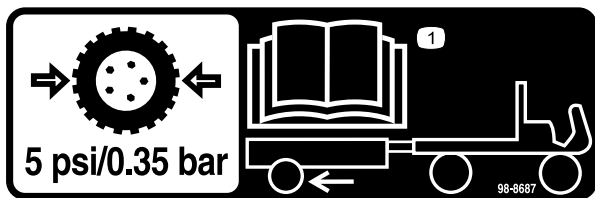
Instructions de montage

Sécurité

Autocollants de sécurité et d'instruction



Des autocollants de sécurité et des instructions bien visibles par l'opérateur sont placés près de tous les endroits potentiellement dangereux. Remplacez tout autocollant endommagé ou manquant.



decal98-8687

98-8687

1. Les pneus de la remorque doivent être gonflés à une pression de 0,34 bar ; lisez le *Manuel de l'utilisateur*.

▲ WARNING: Cancer and Reproductive Harm - www.P65Warnings.ca.gov.
For more information, please visit www.ttcoCAProp65.com

133-8061

decal133-8061

133-8061



Montage

Le système Transpro 80 est conçu pour être utilisé avec les Greensmaster 800, 1000, 1010, 1600, 1610, 2000 et 2600, ainsi qu'avec les Greensmaster autotractées Flex 18, 21, 1800, 1820, 2100, 2120, et eFlex 1800, 1820, 2100, 2120.

Montage du timon

1. Insérez le timon dans le cadre en alignant les trous de montage arrière (Figure 1).
2. Fixez le timon dans le cadre avec un axe de chape, 2 rondelles et 2 goupilles fendues (Figure 1).

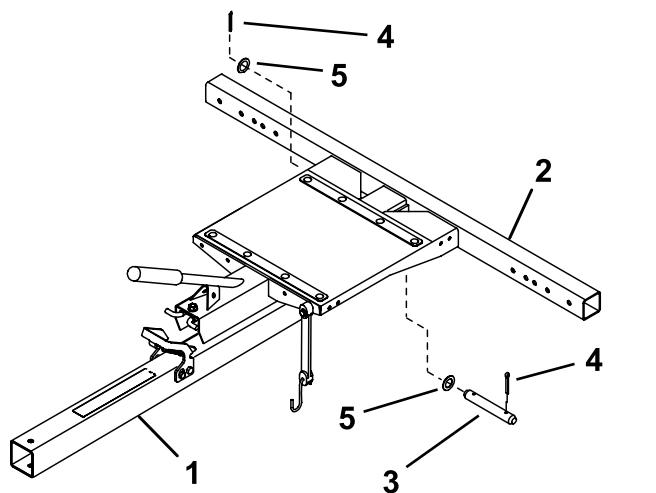


Figure 1

- | | |
|-----------------|--------------------|
| 1. Timon | 4. Goupille fendue |
| 2. Cadre | 5. Rondelle |
| 3. Axe de chape | |

Montage de l'essieu et de la rampe (modèle 04245) ou des rails (modèles 04244 et 04247)

1. Reportez-vous à la Figure 2 pour savoir quels trous de montage utiliser selon la largeur de votre tondeuse de greens.

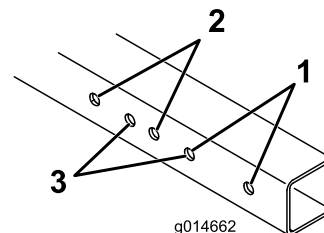


Figure 2

- | | |
|--|---|
| 1. Greensmaster 1600, 2600, 1000 avec groomer et 2000 avec groomer | 3. Greensmaster 1000, Flex 21, 2000, Flex 2100, 2120, et eFlex 2100 et 2120 |
| 2. Greensmaster 800, Flex 18, Flex 1800, 1820, et eFlex 1800 et 1820 | |

Important: Si votre Greensmaster est équipée d'un groomer, son montage sera différent de celui décrit ci-dessus ; voir la liste suivante :

- Greensmaster 1000/2000 ou 2100 avec groomer : le côté gauche doit être réglé à la position n° 3 et le côté droit à la position n° 1.
 - Greensmaster 1800/eFlex 1800 avec groomer : le côté gauche doit être réglé à la position n° 2 et le côté droit à la position n° 3.
2. Montez l'essieu et une rampe (Figure 3) ou un rail (Figure 4) à chaque extrémité du cadre avec 2 boulons (3/8" x 3"), 4 rondelles et 2 écrous.

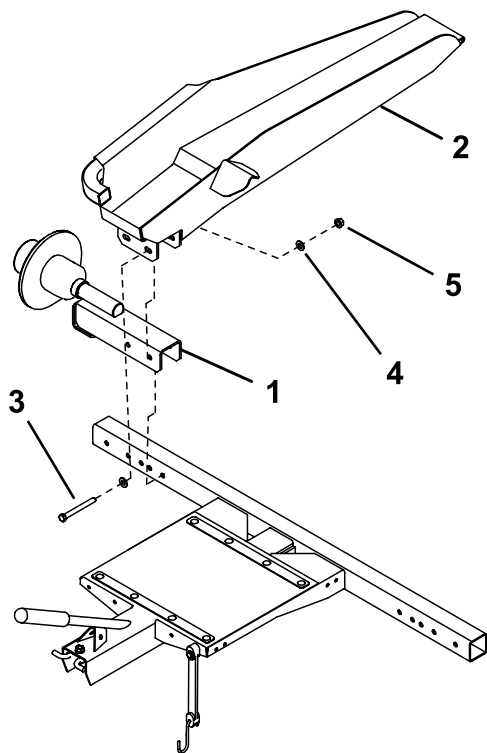


Figure 3

- | | |
|-----------------------|-------------|
| 1. Essieu | 4. Rondelle |
| 2. Rampe droite | 5. Écrou |
| 3. Boulon (3/8" x 3") | |

g215364

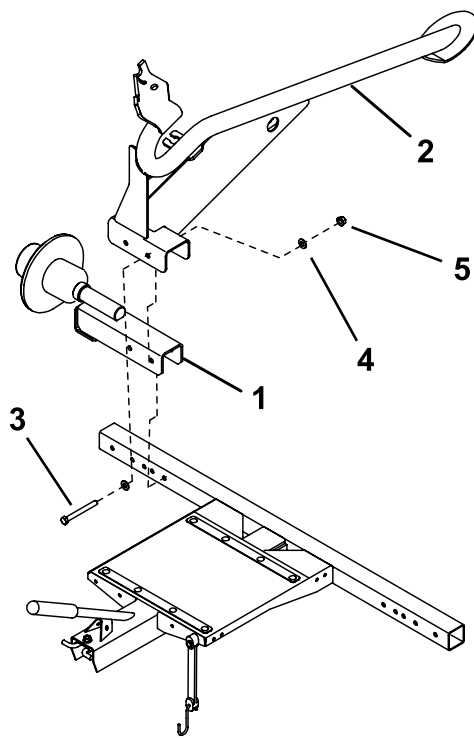


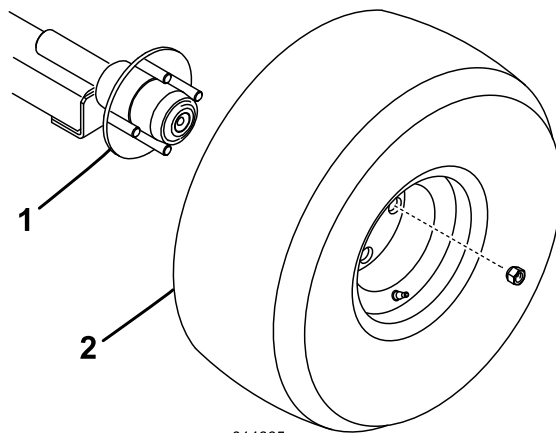
Figure 4

- | | |
|-----------------------|-------------|
| 1. Essieu | 4. Rondelle |
| 2. Rail droit | 5. Écrou |
| 3. Boulon (3/8" x 3") | |

g215363

Montage des roues

1. Montez une roue sur chaque moyeu d'essieu à l'aide de 4 écrous de roue (Figure 5). Serrez les écrous à 108 N·m.
2. Réglez la pression des pneus à 0,34 bar.



g014665

Figure 5

- | | |
|-----------|---------|
| 1. Essieu | 2. Roue |
|-----------|---------|

g014665

Important: Une pression de gonflage plus élevée peut endommager la machine.

Montage et réglage des barrettes d'attelage

Les barrettes d'attelage sont prémontées à la position

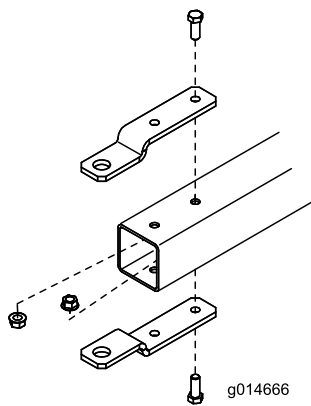


Figure 6
Position standard

g014666

En utilisant une des configurations représentées à la [Figure 7](#) ou la [Figure 8](#), réglez et fixez les barrettes d'attelage au timon de la remorque.

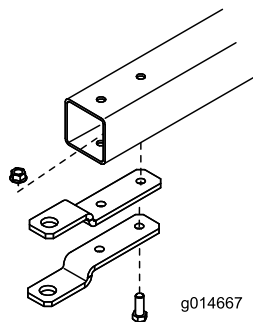


Figure 7
Position d'attelage basse

g014667

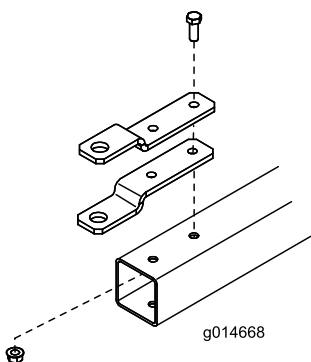


Figure 8
Position d'attelage haute

g014668

Montage des roues de la tondeuse de greens

(Modèles 04244 et 04247 seulement)

Remarque: Sur les Greensmaster 1000, 1010 et 2000 avec groomer, déposez l'arbre de roue côté groomer ; achetez et montez un arbre de roue neuf (réf. 106-5385). Montez aussi le rail côté groomer dans les trous prévus sur les Greensmaster 1600 et 1610 ([Figure 2](#)).

Remarque: Sur les Greensmaster 1800, 1820, 2100 et 2120 avec groomer, déposez l'arbre de roue côté groomer ; achetez et montez un arbre de roue neuf (réf. 106-5385).

1. Déposez les roues de transport standard existantes des arbres de roue de la tondeuse de greens (selon l'équipement).
2. Sur la Greensmaster Flex 18 ou 21 seulement, procédez comme suit :
 - A. Déposez le couvercle droit de tambour de la machine ([Figure 9](#)).

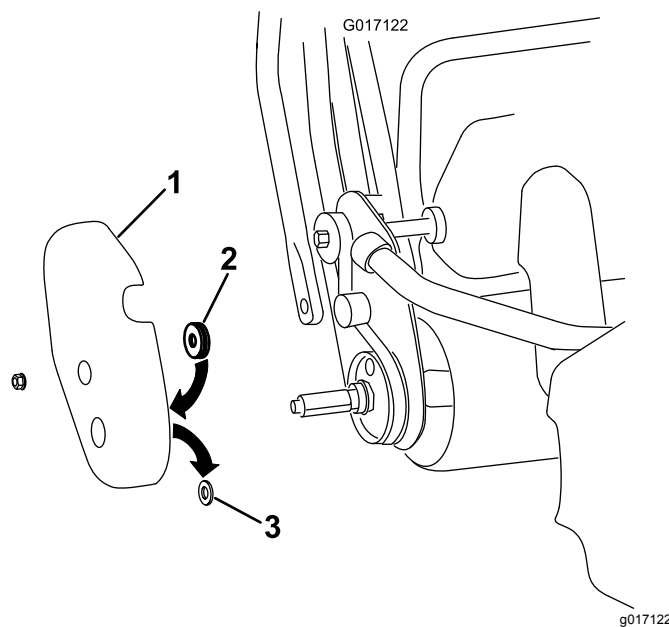


Figure 9

1. Couvercle d'entraînement de tambour droit
2. Joint en feutre
3. Bague en caoutchouc

B. Retirez et mettez au rebut l'œillet en caoutchouc situé dans le trou d'essieu du couvercle du tambour ([Figure 9](#)).

C. Fixez le joint en feutre à l'intérieur du couvercle, autour du trou d'essieu ([Figure 9](#)).

D. Reposez le couvercle sur la machine.

3. Insérez une roue sur chaque arbre et fixez-la avec un clip ([Figure 10](#)).

Remarque: Sur les tondeuses Flex séries 1800, 1820, 2100 et 2120, le décalage des

roues est différent de celui des autres tondeuses de greens Toro. Lisez et suivez les instructions de montage moulées sur le flanc des roues.

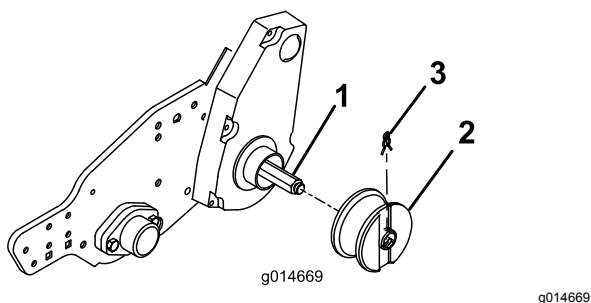


Figure 10
Côté gauche montré

- | | |
|------------------|-----------------|
| 1. Arbre de roue | 3. Clip de roue |
| 2. Roue | |

de manière à centrer les galets, puis resserrez les fixations.

5. Coupez le moteur et serrez le frein de stationnement.
6. Réglez les tiges de roue comme suit :
 - Sur les rampes plates, faites pivoter les tiges vers le bas, par dessus les roues de transport de la tondeuse (Figure 13).
 - Sur les rails, levez la tige de roue et faites-la pivoter derrière les roues de transport de la tondeuse (Figure 14).

Chargement de la remorque

1. Tout en gardant le contrôle du plateau de la remorque et en tenant la poignée, appuyez sur le dispositif de verrouillage et la poignée de levage (Figure 11). Abaissez le plateau de la remorque au sol.

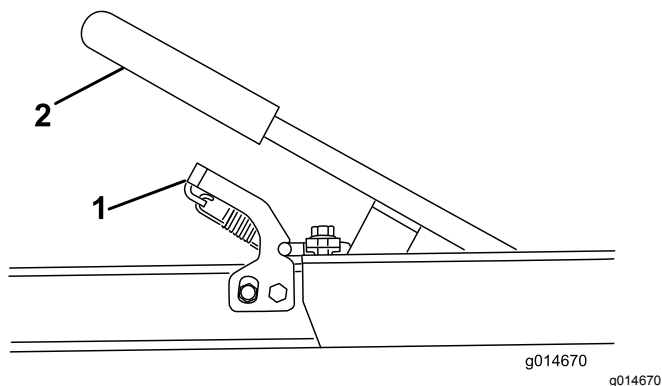


Figure 11

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| 1. Dispositif de verrouillage | 2. Guidon |
|-------------------------------|-----------|

2. Sur les rampes plates, faites pivoter les tiges vers le haut (Figure 13) et sur les rails, faites pivoter les tiges de roue parallèles (ouvertes) à la rampe (Figure 14).
3. Enlevez le bac de la tondeuse, désengagez l'entraînement du cylindre et placez la commande d'accélérateur en position bas régime. Conduisez la tondeuse **lentement** sur la remorque jusqu'à ce qu'elle atteigne les butées de roues (Figure 12).
4. Si les galets ne sont pas centrés sur les rails, desserrez les fixations qui maintiennent les rails sur la remorque, ajustez la position des rails

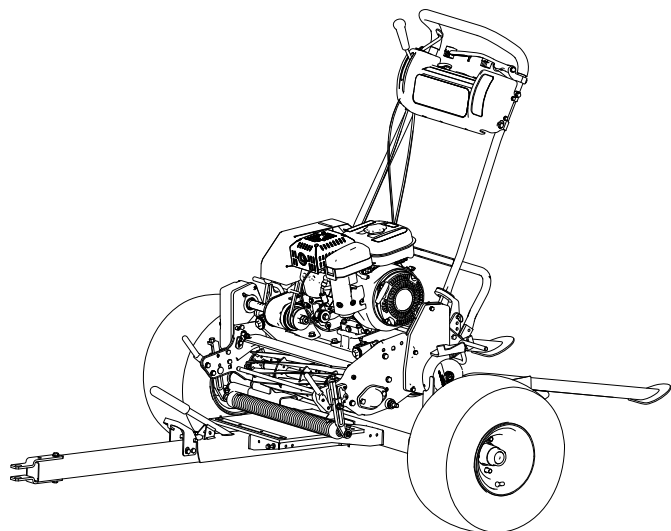


Figure 12
GreensMaster chargée sur TransPro 80 avec kit rails

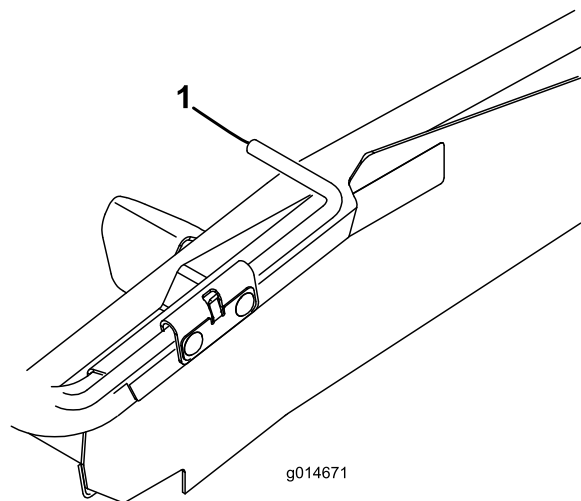


Figure 13

1. Tige de roue (montrée en position pivotée vers le bas)

Utilisation

Conseils d'utilisation

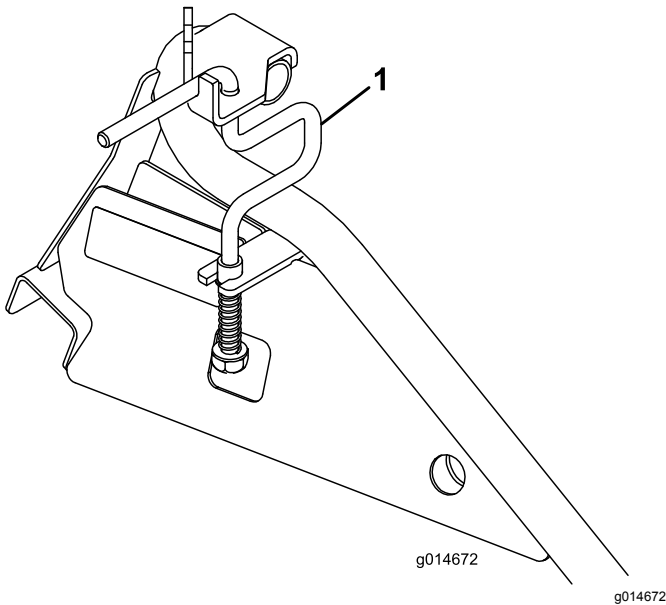


Figure 14

1. Tige de roue (montrée en position fermée)

7. Appuyez sur la poignée jusqu'à ce que la remorque s'enclenche dans le dispositif de verrouillage (Figure 11).
8. Pour les GreensMaster Flex, fixez l'avant de la machine en accrochant les sangles élastiques au crochet du bac.
Pour les GreensMaster à tête fixe, fixez l'avant de la machine en accrochant les sangles élastiques aux pointes du bac.
9. Rangez le bac dans le véhicule tracteur.

1. Le système Transpro 80 est conçu pour être utilisé avec les Greensmaster 800, 1000, 1600, 2000 et 2600, ainsi qu'avec les Greensmaster autotractées Flex 18, 21, 1800, 1820, 2100, 2120, et eFlex 1800, 1820, 2100, 2120. Le remorquage d'autres produits peut endommager les essieux et les transmissions qui continuent de tourner pendant le remorquage.
2. **Utilisez toujours un véhicule ayant la capacité de remorquage correcte.** Le système Transpro 80 plus une tondeuse de greens pèsent environ 182 kg. Vérifiez que la capacité de freinage et de roulement du véhicule tracteur est adéquate en consultant les recommandations du constructeur du véhicule.
3. Vérifier que la remorque est correctement accouplée au véhicule tracteur avant de charger ou décharger la tondeuse afin d'éviter tout mouvement ou relevage inopiné du timon. Utilisez un dispositif de blocage sur la goupille d'attelage pour fixer l'accouplement.
Important: Le timon de la remorque doit être parallèle au sol lorsqu'il est aligné sur l'attelage du véhicule tracteur.
4. Durant le transport, utilisez la sangle élastique pour arrimer la tondeuse sur la remorque (Figure 15). Vous pouvez accrocher la sangle élastique dans d'autres trous pour arrimer différentes tondeuses.

Remarque: Accrochez la sangle élastique aux pointes ou à la boucle du bac à herbe sur les modèles eFlex/Flex 1800/2100.

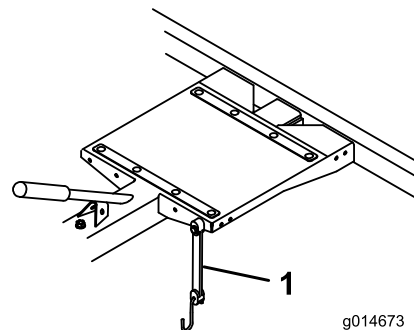


Figure 15

1. Sangle élastique

5. Le système Transpro 80 augmente le poids imposé au véhicule. Conduisez le véhicule avec prudence.
 - Ne le conduisez pas sur la voie publique.

- **Ralentissez** toujours le véhicule tracteur à l'approche d'un virage et pendant que vous tournez.
 - **Ralentissez** toujours le véhicule tracteur lorsque vous conduisez sur des terrains inconnus ou très accidentés.
 - **Ralentissez** toujours progressivement le véhicule tracteur avant de changer de direction ou en préparation à l'arrêt.
 - Quand vous braquez ou roulez sur des pentes, ralentissez toujours le véhicule tracteur avant de tourner pour éviter de perdre le contrôle et de causer un accident.
 - Ne changez **pas** soudainement de direction et ne prenez pas de virages serrés. Ne changez **pas** soudainement de direction sur un plan incliné, une rampe, un talus, une pente ou toute surface similaire.
 - Vitesse maximale de remorquage : 24 km/h. Adaptez toujours la vitesse du véhicule tracteur en fonction de l'état du sol (surfaces glissantes mouillées, sable ou gravier) et/ou de la mauvaise visibilité (faible ou forte luminosité, brouillard, brume ou pluie).
 - Soyez particulièrement prudent si le véhicule transporte une très lourde charge sur un plan incliné ou une pente. Dans la mesure du possible, conduisez toujours le véhicule dans le sens de la pente. Ne traversez **pas** la pente dans la mesure du possible. Cela pourrait provoquer le retournement du véhicule et causer des blessures graves ou mortelles.
6. Avant de faire marche arrière, vérifiez que la voie est libre derrière vous. Reculez lentement en surveillant étroitement le mouvement de la remorque.
 7. Procédez avec une extrême prudence et à vitesse réduite lorsque vous faites marche arrière avec la remorque et le véhicule tracteur.
 8. Méfiez-vous de la circulation près des routes et en traversant. Les piétons et les autres véhicules ont toujours la priorité.
 9. Si la remorque se met à vibrer de manière inhabituelle, arrêtez-vous immédiatement. Coupez le moteur du véhicule tracteur. Réparez les dommages avant le remorquage.
 10. Avant l'entretien ou les réglages de la remorque :
 - Arrêtez le véhicule tracteur et serrez le frein de stationnement.
 - Coupez le moteur du véhicule tracteur et enlevez la clé.
 11. Maintenez les écrous, boulons et autres fixations bien serrés. Reposez les pièces déposées au cours de l'entretien ou des réglages.
 12. Pour garantir le meilleur rendement et la sécurité continue de ce produit, utilisez toujours des pièces de rechange Toro d'origine. Les pièces de rechange et accessoires fabriqués par d'autres constructeurs peuvent affecter le fonctionnement, les performances ou la durabilité du produit. Leur utilisation pourrait aussi annuler la garantie.

Entretien

Programme d'entretien recommandé

Périodicité d'entretien	Procédure d'entretien
Après les 10 premières heures de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">• Contrôlez le couple de serrage des écrous de roues.
Une fois par an	<ul style="list-style-type: none">• Faites l'entretien du moyeu de roue et vérifiez son état.• Graissez le moyeu de roue.

Entretien du moyeu de roue

Périodicité des entretiens: Une fois par an

1. Soulevez la remorque avec des chandelles.
2. Retirez les 4 écrous qui fixent la roue au moyeu et déposez la roue.
3. Retirez le couvre-moyeu du moyeu de roue (Figure 12).
4. Enlevez la goupille fendue et le contre-écrou de maintien (Figure 12).
5. Retirez l'écrou de moyeu, la rondelle d'axe et le moyeu de l'essieu (Figure 12).
6. Examinez toutes les pièces du moyeu, notamment les roulements, les cuvettes de roulements et les arrêts d'huile. Remplacez les pièces endommagées.

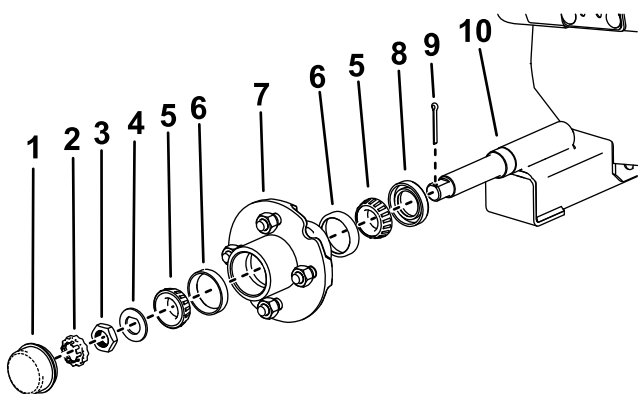


Figure 16

g265352

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| 1. Couvre-moyeu | 6. Cuvette de roulement |
| 2. Contre-écrou de maintien | 7. Moyeu |
| 3. Écrou de moyeu | 8. Arrêt d'huile |
| 4. Rondelle d'axe | 9. Goupille fendue |
| 5. Roulement à rouleaux | 10. Essieu |

Graissage du moyeu de roue

Périodicité des entretiens: Une fois par an

1. Avec un chiffon propre et sec, essuyez l'excédent de graisse sur les roulements, les cuvettes de roulements et le moyeu.
2. Garnissez les cuvettes de roulements et les surfaces intérieures du moyeu de graisse pour haute température afin d'enduire complètement les faces des rouleaux des roulements.
3. Posez les cuvettes de roulements et les roulements sur le moyeu, comme montré à la Figure 12.
4. Nettoyez l'excédent de graisse à l'extérieur du moyeu.

Montage du moyeu

1. Montez l'arrêt d'huile et la rondelle d'axe comme montré à la Figure 12.
2. Serrez l'écrou de roue tout en tournant le moyeu pour bien engager les roulements en place et éliminer tout jeu axial.
3. Tout en tournant le moyeu, serrez l'écrou à un couple de 8,5 à 20,3 N·m.
4. Desserrez l'écrou de moyeu pour le séparer de la rondelle et obtenir un jeu axial du moyeu.
5. Serrez l'écrou de moyeu à un couple de 1,7 à 2,3 N·m tout en faisant tourner le moyeu.
6. Placez le contre-écrou de maintien sur l'écrou de moyeu de manière à aligner le trou de la goupille fendue sur la fente dans le contre-écrou.
7. Insérez une goupille fendue neuve dans la fente du contre-écrou de maintien et l'essieu, et repliez les deux pattes pour fixer la goupille en place.
8. Fixez le couvre-moyeu.

Contrôle du couple de serrage des écrous de roues

Périodicité des entretiens: Après les 10 premières heures de fonctionnement

Vérifiez le couple de serrage des écrous de roues chaque fois que vous montez les roues et après les 10 premières heures d'utilisation.

⚠ ATTENTION

Un mauvais couple de serrage peut entraîner la défaillance de la machine ou la perte d'une roue et provoquer des blessures graves.

Serrez les écrous de roues à 108 N·m.

Déclaration de confidentialité européenne

Les renseignements recueillis par Toro

Toro Warranty Company (Toro) respecte votre vie privée. Pour nous permettre de traiter votre réclamation au titre de la garantie et de vous contacter dans l'éventualité d'un rappel de produit, nous vous prions de nous communiquer certains renseignements personnels, soit directement soit par l'intermédiaire de votre société ou concessionnaire Toro local(e).

Le système de garantie de Toro est hébergé sur des serveurs situés aux États-Unis où la loi relative à la protection de la vie privée n'offre pas forcément la même protection que dans votre pays.

EN NOUS FOURNISSANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, VOUS CONSENTEZ À CE QUE NOUS LES TRAITIONS COMME DÉCRIT DANS LE PRÉSENT AVIS DE CONFIDENTIALITÉ.

L'utilisation des renseignements par Toro

Toro peut utiliser vos renseignements personnels pour traiter vos réclamations au titre de la garantie et vous contacter dans l'éventualité d'un rappel de produit, ainsi que pour vous communiquer toute information nécessaire. Toro pourra partager les renseignements personnels que vous lui aurez communiqués avec les filiales, concessionnaires ou autres associés Toro en rapport avec ces activités. Nous ne vendrons vos renseignements personnels à aucune autre société. Nous nous réservons le droit de divulguer des renseignements personnels afin de satisfaire aux lois applicables et aux demandes des autorités concernées, pour assurer l'utilisation correcte de nos systèmes ou votre protection et celle d'autres usagers.

Conservation de vos renseignements personnels

Nous conserverons vos renseignements personnels uniquement pendant la durée nécessaire pour répondre aux fins pour lesquelles nous les avons collectés ou autres fins légitimes (comme la conformité réglementaire), ou conformément à la loi en vigueur.

Engagement de Toro relatif à la sécurité de vos renseignements personnels

Nous prenons toutes les précautions raisonnables pour protéger la sécurité de vos renseignements personnels. Nous prenons également les mesures nécessaires pour que vos renseignements personnels restent exacts et à jour.

Consultation et correction de vos renseignements personnels

Si vous souhaitez vérifier ou modifier vos renseignements personnels, veuillez nous contacter par courriel à legal@toro.com.

Droit australien de la consommation

Les clients australiens trouveront les détails concernant le Droit australien de la consommation à l'intérieur de l'emballage ou auprès de leur concessionnaire Toro local.

Proposition 65 de Californie – Information concernant cet avertissement

En quoi consiste cet avertissement ?

Certains produits commercialisés présentent une étiquette d'avertissement semblable à ce qui suit :



AVERTISSEMENT : Cancer et troubles de la reproduction –
www.p65Warnings.ca.gov.

Qu'est-ce que la Proposition 65 ?

La Proposition 65 s'applique à toute société exerçant son activité en Californie, qui vend des produits en Californie ou qui fabrique des produits susceptibles d'être vendus ou importés en Californie. Elle stipule que le Gouverneur de Californie doit tenir et publier une liste des substances chimiques connues comme causant des cancers, malformations congénitales et/ou autres troubles de la reproduction. Cette liste, qui est mise à jour chaque année, comprend des centaines de substances chimiques présentes dans de nombreux objets du quotidien. La Proposition 65 a pour objet d'informer le public quant à l'exposition à ces substances chimiques.

La Proposition 65 n'interdit pas la vente de produits contenant ces substances chimiques, mais impose la présence d'avertissements sur tout produit concerné, sur son emballage ou sur la documentation fournie avec le produit. D'autre part, un avertissement de la Proposition 65 ne signifie pas qu'un produit est en infraction avec les normes ou exigences de sécurité du produit. D'ailleurs, le gouvernement californien a clairement indiqué qu'un avertissement de la Proposition 65 « n'est pas une décision réglementaire quant au caractère « sûr » ou « dangereux » d'un produit ». Bon nombre de ces substances chimiques sont utilisées dans des produits du quotidien depuis des années, sans aucun effet nocif documenté. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur <https://oag.ca.gov/prop65/faqs-view-all>.

Un avertissement de la Proposition 65 signifie qu'une société a soit (1) évalué l'exposition et conclu qu'elle dépassait le « niveau ne posant aucun risque significatif » ; soit (2) choisi d'émettre un avertissement simplement sur la base de sa compréhension quant à la présence d'une substance chimique de la liste, sans tenter d'en évaluer l'exposition.

Cette loi s'applique-t-elle de partout ?

Les avertissements de la Proposition 65 sont exigés uniquement en vertu de la loi californienne. Ces avertissements sont présents dans tout l'état de Californie, dans des environnements très variés, notamment mais pas uniquement les restaurants, magasins d'alimentations, hôtels, écoles et hôpitaux, et sur un vaste éventail de produits. En outre, certains détaillants en ligne et par correspondance fournissent des avertissements de la Proposition 65 sur leurs sites internet ou dans leurs catalogues.

Comment les avertissements de Californie se comparent-ils aux limites fédérales ?

Les normes de la Proposition 65 sont souvent plus strictes que les normes fédérales et internationales. Diverses substances exigent un avertissement de la Proposition 65 à des niveaux bien inférieurs aux limites d'intervention fédérales. Par exemple, la norme de la Proposition 65 en matière d'avertissements pour le plomb se situe à 0,5 µg/jour, soit bien moins que les normes fédérales et internationales.

Pourquoi l'avertissement ne figure-t-il pas sur tous les produits semblables ?

- Pour les produits commercialisés en Californie, l'étiquetage Proposition 65 est exigé, tandis qu'il ne l'est pas sur des produits similaires commercialisés ailleurs.
- Il se peut qu'une société impliquée dans un procès lié à la Proposition 65 et parvenant à un accord soit obligée d'utiliser les avertissements de la Proposition 65 pour ses produits, tandis que d'autres sociétés fabriquant des produits semblables peuvent ne pas être soumises à cette obligation.
- L'application de la Proposition 65 n'est pas uniforme.
- Certaines sociétés peuvent choisir de ne pas indiquer d'avertissements car elles considèrent qu'elles n'y sont pas obligées au titre de la Proposition 65 ; l'absence d'avertissements sur un produit ne signifie pas que le produit ne contient pas de substances de la liste à des niveaux semblables.

Pourquoi cet avertissement apparaît-il sur les produits Toro ?

Toro a choisi de fournir aux consommateurs le plus d'information possible afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées quant aux produits qu'ils achètent et utilisent. Toro fournit des avertissements dans certains cas d'après ses connaissances quant à la présence de l'une ou plusieurs des substances chimiques de la liste, sans en évaluer le niveau d'exposition, car des exigences de limites ne sont pas fournies pour tous les produits chimiques de la liste. Bien que l'exposition avec les produits Toro puisse être négligeable ou parfaitement dans les limites « sans aucun risque significatif », par mesure de précaution, Toro a décidé de fournir les avertissements de la Proposition 65. De plus, en l'absence de ces avertissements, la société Toro pourrait être poursuivie en justice par l'État de Californie ou par des particuliers cherchant à faire appliquer la Proposition 65, et donc assujettie à d'importantes pénalités.



La garantie Toro

Garantie limitée de deux ans

Conditions et produits couverts

The Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, certifient conjointement que votre produit commercial Toro (« Produit ») ne présente aucun défaut de matériau ni vice de fabrication pendant une période de deux ans ou 1 500 heures de service*, la première échéance prévalant. Cette garantie s'applique à tous les produits à l'exception des Aérateurs (veuillez-vous reporter aux déclarations de garantie séparées de ces produits). Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, nous nous engageons à réparer le Produit gratuitement, frais de diagnostic, pièces, main-d'œuvre et transport compris. La période de garantie commence à la date de réception du Produit par l'acheteur d'origine.

* Produit équipé d'un compteur horaire.

Comment faire intervenir la garantie

Il est de votre responsabilité de signaler le plus tôt possible à votre Distributeur de produits commerciaux ou au Concessionnaire de produits commerciaux agréé qui vous a vendu le Produit, toute condition couverte par la garantie. Pour obtenir l'adresse d'un Distributeur de produits commerciaux ou d'un Concessionnaire agréé, ou pour tout renseignement concernant vos droits et responsabilités vis-à-vis de la garantie, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Toro Commercial Products Service Department
Toro Warranty Company
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
+1-952-888-8801 ou +1-800-952-2740
Courriel : commercial.warranty@toro.com

Responsabilités du propriétaire

En tant que propriétaire du Produit, vous êtes responsable des entretiens et réglages mentionnés dans le *Manuel de l'utilisateur*. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie ne couvre pas :

- Les défaillances du produit dues à l'utilisation de pièces qui ne sont pas d'origine ou au montage et à l'utilisation d'accessoires ajoutés ou modifiés d'une autre marque. Une garantie séparée peut être fournie par le fabricant de ces accessoires.
- Les défaillances du Produit dues au non respect du programme d'entretien et/ou des réglages recommandés. Les réclamations au titre de la garantie pourront être refusées si vous ne respectez pas le programme d'entretien recommandé pour votre produit Toro et énoncé dans le *Manuel de l'utilisateur*.
- Les défaillances du Produit dues à une utilisation abusive, négligente ou dangereuse.
- Les pièces sujettes à l'usure pendant l'utilisation, sauf si elles s'avèrent défectueuses. Par exemple, les pièces consommées ou usées durant le fonctionnement normal du Produit, notamment mais pas exclusivement : plaquettes et garnitures de freins, garnitures d'embrayage, lames, cylindres, galets et roulements (étanches ou graissables), contre-lames, bougies, roues pivotantes et roulements, pneus, filtres, courroies, et certains composants des pulvérisateurs, notamment membranes, buses et clapets antiretour, etc.
- Les défaillances dues à une influence extérieure. Les conditions constituant une influence extérieure comprennent, sans y être limités, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de carburants, liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs, engrais, ou produits chimiques, etc. non agréés.
- Les défaillances ou mauvaises performances causées par l'utilisation de carburants (essence, gazole ou biodiesel par exemple) non conformes à leurs normes industrielles respectives.

Pays autres que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro exportés des États-Unis ou du Canada, demandez à votre distributeur (concessionnaire) Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait des services de votre distributeur, ou si vous avez du mal à vous procurer des renseignements sur la garantie, adressez-vous à l'importateur Toro.

- Les bruits, vibrations, usure et détérioration normaux.
- L'usure normale comprend, mais pas exclusivement, les dommages des sièges dus à l'usure ou l'abrasion, l'usure des surfaces peintes, les autocollants ou vitres rayés, etc.

Pièces

Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Les pièces remplacées au titre de cette garantie bénéficient de la durée de garantie du produit d'origine et deviennent la propriété de Toro. Toro se réserve le droit de prendre la décision finale concernant la réparation ou le remplacement de pièces ou ensembles existants. Toro se réserve le droit d'utiliser des pièces remises à neuf pour les réparations couvertes par la garantie.

Garantie de la batterie ion-lithium à décharge complète :

Les batteries ion-lithium à décharge complète disposent d'un nombre de kilowatt-heures spécifique à fournir au cours de leur vie. Les techniques d'utilisation, de recharge et d'entretien peuvent contribuer à augmenter ou réduire la vie totale des batteries. À mesure que les batteries de ce produit sont consommées, la proportion de travail utile qu'elles offrent entre chaque recharge diminue lentement jusqu'à leur épuisement complet. Le remplacement de batteries usées, suite à une consommation normale, est la responsabilité du propriétaire du produit. Le remplacement des batteries, aux frais du propriétaire, peut être nécessaire au cours de la période de garantie normale du produit. Remarque (batterie ion-lithium seulement) : une batterie ion-lithium est couverte uniquement par une garantie pièces au prorata de la 3e à la 5e année, basée sur la durée de service et les kilowatts heures utilisés. Reportez-vous au *Manuel de l'utilisateur* pour tout renseignement complémentaire.

Entretien aux frais du propriétaire

La mise au point du moteur, le graissage, le nettoyage et le polissage, le remplacement des filtres, du liquide de refroidissement et les entretiens recommandés font partie des services normaux requis par les produits Toro qui sont aux frais du propriétaire.

Conditions générales

La réparation par un distributeur ou un concessionnaire Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie. Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution, le cas échéant. Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à l'emploi sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas. Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Note concernant la garantie du moteur :

Le système antipollution de votre Produit peut être couvert par une garantie séparée répondant aux exigences de l'agence américaine de défense de l'environnement (EPA) et/ou de la direction californienne des ressources atmosphériques (CARB). Les limitations d'heures susmentionnées ne s'appliquent pas à la garantie du système antipollution. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la Déclaration de garantie de conformité à la réglementation antipollution fournie avec votre produit ou figurant dans la documentation du constructeur du moteur